



# Conseil de Communauté

## Délibération n°812021

### Vendredi 2 juillet 2021 – 17h30

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-et-un et le 2 juillet à 17 heures et 30 minutes, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle René Valette de Saint-Just, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mme Viviane BONFILS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, MM. Laurent GRASSET, Noureddine BENIATTOU, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Hervé DIEULEFES, Mme. Véronique MICHEL représentée par Noureddine BENIATTOU, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Stéphane DALLE, M. Michel GALKA représenté par Paulette GOUGEON, M. Michel CRECHET représenté par Pierre SOUJOL, Mme Sylvie THOMAS représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Annabelle DALLE représentée par Stéphane ALIBERT, M. Cyril BARBATO représenté par Danièle RAZIGADE, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE.

**Absents excusés :** M. Denis DEVRIENDT, Mmes Karine NADAL, Nouria DERDOUR et Mme Cécile VASSE.

**Secrétaire de séance :** M. Hervé DIEULEFES.

---

**Objet : Pépinière d'entreprises Via Innova - Accompagnement des entreprises – Renouvellement du contrat du chargé d'affaires**

Monsieur Jérôme Boisson, Vice-président délégué à l'administration générale, rappelle que la pépinière d'entreprises Via Innova réalise un accompagnement personnalisé des porteurs de projet qui souhaitent créer une activité innovante ou ambitieuse sur le Pays de Lunel. Dans ce cadre, la pépinière d'entreprises propose des prestations de conseil, d'expertise, des formations ainsi qu'un hébergement afin que l'entreprise s'installe à terme sur le Pays de Lunel.

Suite au départ de la personne assurant les missions de chargé d'affaires, un recrutement a été lancé afin de pourvoir à son remplacement.

A l'issue de la procédure de recrutement, et au vu de la spécificité du profil recherché, un agent contractuel a été retenu sur le poste. En effet, cet agent détient des compétences particulières en matière de gestion des entreprises privées, de démarches de création d'entreprises et une pratique de conseil en entreprise.

Le contrat de l'agent arrivant à échéance, et ce dernier donnant entière satisfaction, il est proposé de le renouveler, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, en application de l'article 3-3-1° de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012.

Après déclaration du poste à la bourse de l'emploi, le CDD proposé se fera sur la base d'un temps complet rémunéré en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, sur l'indice de rémunération 480, soit 2 249,29 € bruts mensuels. L'agent pourra également bénéficier du régime

indemnitaire, des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, du supplément familial de traitement.

Il pourra également utiliser son véhicule personnel en cas de déplacements professionnels.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Oùï l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** le renouvellement du contrat du chargé d'affaires en CDD, sur la base d'un temps complet rémunéré en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, sur l'indice de rémunération 480, soit 2 249,29 € bruts mensuels, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une durée de trois ans,

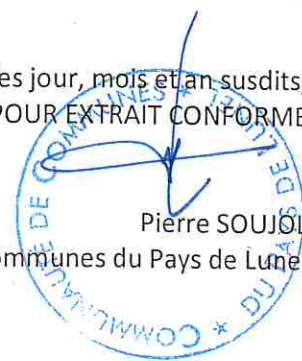
**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 13/07/21  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex